

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.05.21_08**

Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) Pascal DUMONT (Pouvoir à Rémi FERRONT) – Jean-Pierre MARGUERIE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET) - Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE).

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de convocation : le 13/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240521-20240521-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 8 : URBANISME – PRINCIPE DE CESSION DES PARCELLES
SECTION A 2971 ET SECTION A1618.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles Section A 1618 et section A 2971 sise à l'intersection de la rue Charlot RAYMOND et de la rue Louis BERTHET.

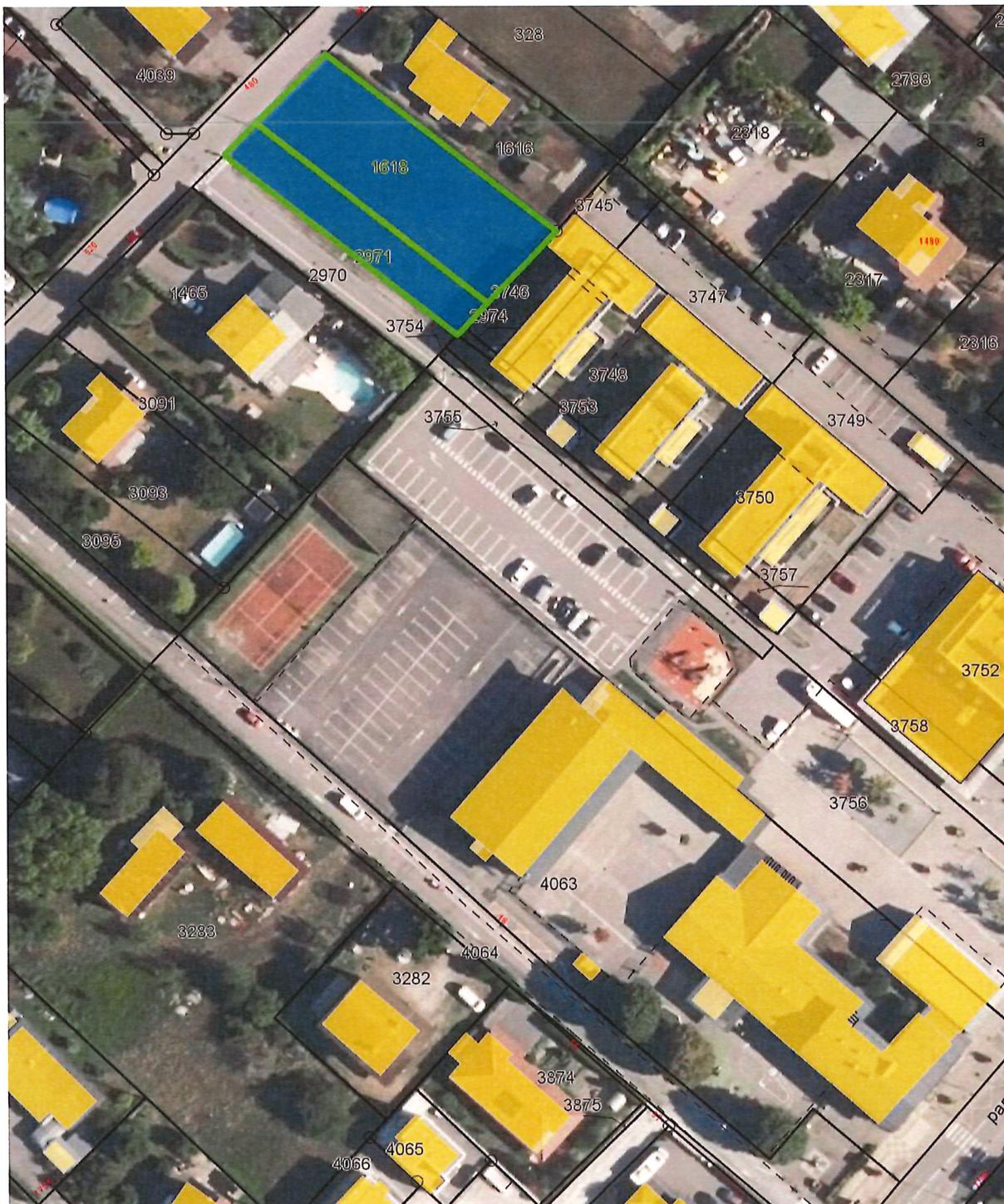
Section A 2971 d'une superficie de

La municipalité a identifié ces parcelles communales comme pouvant être cédées en vue de constructions conformément au plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les surfaces de ces parcelles sont de :

Section A 1618 : 825m²

Section A 2971 : 362m²



Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis du service des Domaines est rendu nécessaire pour toute d'opération d'acquisition ou de cession supérieure à 180 000 €. En l'occurrence, la présente opération ne nécessite pas la saisine de ce service.

Monsieur le Maire propose de lancer une mise en concurrence avec appel à projet et proposition de prix.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

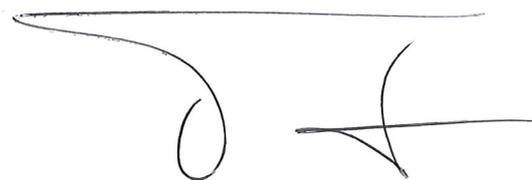
Considérant l'intérêt pour la commune de céder les parcelles section A 1618 et section A 2971

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	2 (V. MATHE- S. MARTIN)
Pour	14

- **ACCEPTÉ** le principe de cessions des parcelles citées aux conditions suivantes :
- Propriétaire du bien : commune de GRIGNON
 - Désignation du bien : biens immobiliers non bâti
 - Références du cadastre : section A 1618 – section A 2971
 - Classement au PLU : zone UBa
 - Contenance : parcelle A 1618 : 825m² Parcelle A 2971 : 362 m²
 - Conditions particulières : Mise en concurrence avec appel à projet et proposition de prix- division en 2 ou 3 parcelles à réaliser
 - Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, 2 ou 3 acquéreurs différents- un seul acquéreur pour faciliter l'installation de familles.

A GRIGNON, le 21 mai 2024
Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le



